



**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 20 novembre 2018

Membres en exercice : 5
Présents : 3
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
17/10/2018

Délibération n° B 2018-33

Convention de partenariat avec l'association Profession Sport et Loisirs Jura (PSL 39) et l'UDSPJ relative à la formation BNSSA : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille dix-huit, le vingt novembre, à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS.

Etaient excusés : Messieurs Clément PERNOT, François GODIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu les délibérations du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS du Jura n° 2010-29 du 6 décembre 2010, n° 2011-08 du 31 mai 2011 et n° 2012-33 du 23 novembre 2012 relatives à la formation BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2015-4 du 21 janvier 2015 relative à la convention de partenariat avec le CDOS et l'UDSP relative à la formation BNSSA ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-16 du 19 juin 2018, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

A compter du 1^{er} janvier 2019, le SDIS et l'association Profession Sport et Loisirs Jura (PSL 39) seront, par voie de convention, partenaires pour l'organisation du BNSSA : le SDIS y a notamment intérêt afin de disposer d'un panel de personnels susceptibles d'assurer la surveillance sur les plages du Jura.

L'Union Départementale, titulaire de l'agrément de formation et assurant la partie « secourisme », est tout naturellement associée à la démarche.

Ainsi, la présente convention permettra au SDIS d'apporter sa compétence dans les domaines de la Réglementation, du Secours à Victimes et Sauvetage, l'ensemble des modalités administratives et pratiques étant assuré par PSL 39.

Grâce à ce partenariat, le SDIS bénéficie d'une place gratuite pour la formation BNSSA et deux places pour le recyclage.

La mise à disposition de formateurs n'induit quant à elle pas de coût supplémentaire : ce sont des cadres ou des agents en service hebdomadaire.

La reconduction annuelle tacite de cette convention est prévue dans la limite de cinq fois.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2018-33 DU 20 NOVEMBRE 2018

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la convention de partenariat avec l'association Profession Sport et Loisirs Jura (PSL 39) et l'UDSPJ relative à la formation BNSSA, ci-jointe, et autorise son Président à la signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 11 DEC. 2018
Affiché le 11 DEC. 2018
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4^{ème} trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT